

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 Janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois de janvier à 20h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de *Beaumont (Haute Savoie)*, sous la présidence de *Monsieur Marc GENOUD*, Maire de Beaumont dûment convoqués le 20 janvier 2023.

**Présent(s) :** Le Maire, M. Genoud,  
MM les Adjoint(s) : R. Personnaz, T. Eudes, S. Mercet, Nicolas Laks  
MM les Conseillers : J. Personnaz, P. Meylan, Nath. Laks, V. Roy, G. Vilmint, S. Casabianca C. Roy, S. Baud, M. Aragon, R. Cusin.  
Formant la majorité des membres en exercice.  
**Procuration :** C. Seifert à P. Meylan, S. Pérou à S. Mercet, C. Arhuero à M. Genoud

Nombre de membres

En exercice :	20
Présents :	15
Votants :	18
Dont pouvoirs :	03

**Absent(s) excusé(s) :** S. Tugler-Rossi , A. Blanc,  
**Le secrétariat a été assuré par :** S. Mercet

N° 2023-01



### **RESSOURCES HUMAINES- Convention intégrée médecine préventive et risques professionnels**

#### **Convention d'adhésion au service de médecine de prévention du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie**

*L'assemblée délibérante*

Vu les dispositions du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant d'une part que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Considérant d'autre part que la collectivité est tenue d'aménager les locaux et installations de service, de réaliser et maintenir les équipements de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers, et de tenir les locaux dans un état constant de propreté et présentant l'ensemble des conditions d'hygiène et de sécurité nécessaire à la santé des personnes ;

Considérant enfin que la collectivité est tenue de désigner le ou les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité ;

Vu le projet de convention intégrée d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de santé au travail ;

N° 2023-01



Envoyé en préfecture le 30/01/2023

Reçu en préfecture le 30/01/2023

Publié le

ID : 074-217400316-20230126-D2023\_01-DE

S<sup>2</sup>LOW

Il est proposé au conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, de :

- *De solliciter le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de l'ensemble des prestations du service de santé au travail qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif, et de la convention intégrée qui s'y attache ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de santé au travail selon projet annexé à la présente délibération ;*

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance,

Sophie MERCET

Le maire,

Marc GENOUD



*PJ : 1 convention*

Certifié exécutoire,  
A Beaumont, le  
Le maire,

